



Service Animation Jeunesse  
ABS / MS

2020-n° 151

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 9 OCT. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Art & Prémices – Théâtre forum - Convention de prestataire de service**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise dans le cadre de ses actions menées par le Service Animation Jeunesse, des actions de prévention avec la mise en place d'un théâtre forum de prévention contre les addictions,

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation présenté par Art & Prémices Cie, représentée par sa présidente Madame Claire PLATIER, sise Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, 2 avenue du Jour, à Cergy (95800),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de ladite convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Art & Prémices Cie représentée par sa Présidente Madame Claire PLATIER, effective à la date de la signature, pour la prestation suivante :

#### Théâtre Forum Addictions

Théâtre forum sur le thème des addictions : tabac, alcool, cannabis, s'adressant à des collégiens du collège Descartes (4 avenue Descartes) et du collège Schweitzer (47, rue d'Andilly), de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Cela se déroulera entre le 25 janvier et le 12 février 2021, dates restent à définir avec les collèges.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation est fixé à deux mille soixante-huit euros Net (2068 € Net). Le paiement sera effectué, par mandat administratif sur présentation d'une facture en double exemplaire, comme suit :

- Six cent vingt euros et quarante centimes Net (620,40 € Net) soit 30% d'acompte à la signature de la convention en 2020.

- Mille quatre cent quarante-sept euros et soixante centimes Net (1447,60 € Net) après la prestation en 2021.

Les frais de transport sont compris dans le montant de la prestation.

H.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3 :** La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201009-SAJ2020DEC151-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.